



2, rue Montbernage
86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 88 09 23
mail : ste-radegonde-POITIERS@cg86

Pour mieux vivre ensemble...

*Les règles suivantes sont d'ordre pratique et administratif.
Elles relèvent des exigences normales de la vie en commun.
Il est important qu'elles soient respectées.*

EXACTITUDE

- . Les horaires d'entrée de l'école doivent être respectés par tous.
- . Matin : de 8h45 à 11h30.
- . Après-midi : de 13h30 à 16h15.
- . Mercredi matin : de 8h45 à 11h45
- . **Dès 8h30, sur la cour des primaires, un adulte surveille les élèves des classes de GS/CP au CM2 . Les parents sont priés de laisser les enfants à la grille.**
- . Les externes sont accueillis à l'école, l'après-midi, à partir de 13h15.

Les retards pénalisent les enfants dans leur travail.

ABSENCES

La fréquentation scolaire est **obligatoire et contrôlée pour tous les enfants**. Au-delà de quatre demi-journées d'absence, par mois, sans motif, nous devons en avvertir l'Inspection Académique. **Veillez à bien respecter le calendrier scolaire qui vous est remis avec ce règlement.**

Pour toute absence, voici les règles :

- . **Avertir l'école**, le jour même ou laisser un message.
- . **Au retour**, dans le cahier de correspondance ou agenda, **justifier l'absence par un écrit ou un certificat médical.**
- . En cas de **maladie contagieuse**, vous devez avvertir l'école et **présenter un certificat médical de ré-admission** au retour de l'enfant.

Prise de Rendez-vous avec Mme Bouny, de préférence le mardi, jour de décharge de direction. Merci.

GOUTERS

Des courriers de l'éducation nationale nous conseillent de supprimer les goûters à l'école. Néanmoins, il est possible d'apporter un fruit.

SANTE

Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école.

SECURITE

En maternelle

- Lors de l'arrivée à l'école, chaque enfant doit être amené en classe et confié à l'adulte responsable.
- Lors de la sortie, l'enfant est repris par un de ses parents ou une personne autorisée et signalée à l'école.

La garderie du matin

- L'école a la responsabilité le matin, à partir de 7h30, et dès qu'ils sont entrés dans les locaux, des élèves qui sont inscrits à la garderie (garderie payante jusqu'à 8h30).
- L'école n'est pas responsable de la sécurité des enfants qui ont été déposés devant l'école avant l'heure d'ouverture. **Les enfants doivent attendre à l'extérieur de l'école l'ouverture du grand portail à 8h30.**

La pause du déjeuner

- Après la pause déjeuner de 11h30 à 13h30, **les élèves externes ne sont sous la responsabilité de l'école qu'à partir de 13h15. Sauf autorisation spéciale, ils ne sont pas admis avant cette heure-là.**
- Les enfants déjeunant à la cantine le mercredi ne peuvent être récupérés qu'à partir de 12h30 afin de ne pas perturber le service.

La garderie du soir

- **En primaire (du CE1 au CM2), à partir de 16h45**
 - Les enfants sont accueillis dans une salle où ils ont la possibilité de faire leurs devoirs. Le surveillant n'est pas responsable du travail scolaire effectué. Les parents récupèrent les enfants à la sortie de l'étude, à 17h30, dans la 1ère cour, derrière la grille.
 - Pour respecter le travail de tous, aucun élève ne peut quitter l'étude avant 17h30. Les parents attendront les élèves à la grille.
 - Si un enfant doit partir **exceptionnellement** avant 17h30, prévenir l'enseignant, l'enfant attendra alors à la garderie des maternelles.
 - Lorsqu'un enfant quitte la garderie du soir, **il doit le signaler à l'adulte responsable.**

Les animaux, notamment les chiens ne sont pas admis à l'intérieur de l'école.

MATERIEL

- Il est interdit d'apporter de l'argent de poche et des objets de valeur. L'école se décharge de toutes responsabilités.
- La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée. Tous **les vêtements** susceptibles d'être enlevés pendant la journée de classe doivent être **marqués au nom et prénom de l'enfant.**

DISCIPLINE

- **Chacun, adulte ou enfant se doit de respecter toutes les personnes à tout moment de la journée, même aux abords de l'école (par exemple, sur le parking). Ne pas se garer, ne pas stationner dans l'impasse et veiller à respecter les places pour handicapés.**
- Une charte de vie a été mise en place avec les enfants et les enseignants. Elle règle les relations entre les personnes. Elle doit être respectée par tous. Elle est remise à chaque enfant, qui la signe. Elle est également transmise à chaque famille pour lecture, accord et signature.
- En cas de problèmes de discipline, **c'est aux adultes de l'école qu'il appartient de régler le problème.** En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants.
- Le non-respect du règlement (refus de travail, comportement incorrect) fera l'objet de sanctions : avertissement, retenue, conseil de discipline, exclusion temporaire ou définitive.

Signature des parents :